

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2019

PROTÉGER LA POPULATION DES DANGERS DE LA MALBOUFFE - (N° 1561)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS8

présenté par

Mme Brocard, Mme Crouzet, M. Pietraszewski, Mme Bagarry, M. Belhaddad, M. Borowczyk, Mme Bourguignon, M. Chiche, Mme Cloarec-Le Nabour, M. Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Dufeu, Mme Fabre, Mme Fontaine-Domeizel, Mme Gaillot, Mme Grandjean, Mme Iborra, Mme Janvier, Mme Khattabi, M. Laabid, Mme Lazaar, Mme Lecocq, M. Maillard, M. Mesnier, M. Michels, Mme Peyron, Mme Pitollat, Mme Rist, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, M. Taché, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Touraine, Mme Toutut-Picard, Mme Vanceunebrock, Mme Vidal, Mme Vignon, M. Véran, Mme Wonner, M. Le Gendre et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'éducation à l'alimentation auprès des enfants et des adolescents est essentielle, dans la mesure où l'apprentissage dès le plus jeune âge, des goûts et de la diversité alimentaire, contribue à forger des pratiques durables.

L'article L.312-17-3 du code de l'éducation prévoit déjà qu'une information et une éducation à l'alimentation et au gaspillage soient dispensées dans les établissements scolaires, de la maternelle au lycée. Elle est donc inscrite dans les programmes et obligatoire.

Il semble souhaitable qu'un apprentissage portant sur l'alimentation repose davantage sur la question des habitudes alimentaires, et moins sur la nutrition, afin de faciliter la compréhension des élèves sur ces enjeux. L'éducation à l'alimentation doit être pour cela renforcée et appréhendée de manière transversale et interdisciplinaire. Toutefois, il apparaît aussi nécessaire de conserver la liberté de chaque enseignant d'intégrer dans son programme des aspects relatifs à l'alimentation et de développer, s'il le souhaite, certains axes particuliers relatifs à cette thématique. C'est pourquoi cet amendement propose la suppression de cet article.